

Spécialiste **Épargne & Retraite**

 **LA FRANCE
MUTUALISTE**
L'alliée de votre avenir

ARES

Plan d'Épargne
Retraite Populaire



Préparez
votre retraite
et réduisez
vos impôts

www.la-france-mutualiste.fr

ARES

**Epargner
pour votre retraite
devient désormais
une nécessité**

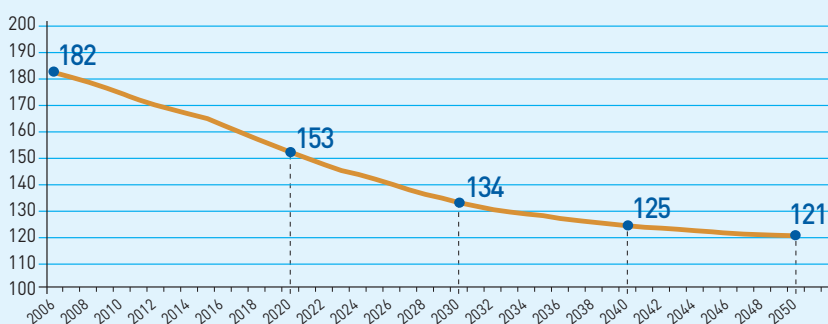
Les régimes obligatoires de retraite ne suffisent plus à remplacer efficacement les revenus d'activité professionnelle.

Ces régimes fonctionnent selon le principe de la répartition : les actifs d'aujourd'hui financent les revenus des retraités d'aujourd'hui.

La répartition, principe de solidarité entre les générations, demeure la colonne vertébrale de notre système de retraite. Mais ce mode de financement est aujourd'hui fragilisé en raison d'un déséquilibre démographique marqué : le nombre des retraités augmente plus vite que celui des actifs.

Nombre de cotisants pour 100 retraités

Source : maquette COR 2007



Besoin de financement du système de retraite

Source : COR 2006 et 2007

	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Besoin de financement en % du PIB ⁽¹⁾	-0,2	-0,7	-1,0	-1,6	-1,8	-1,7
Besoin de financement en milliards d'euros 2006	-4,2	-15,1	-24,8	-47,1	-63,4	-68,8

(1) PIB : Produit Intérieur Brut.

En conséquence :

→ le taux de remplacement des derniers revenus par les pensions de retraite diminue :

Taux de remplacement net global à la liquidation à l'âge de 65 ans

Source : COR 2006

	Génération 1938 (Liquidation 2003)	Génération 1955 (Liquidation 2020)	Génération 1985 (Liquidation 2050)
Non cadre du secteur privé	83,6 %	76,8 %	73,5 %
Cadre du secteur privé	64,1 %	56,7 %	53,2 %
Fonctionnaires	68,7 %	68,5 %	69,2 %

Les taux de remplacement sont calculés dans l'hypothèse d'une carrière continue de 40 ans.

→ il sera demandé aux actifs de cotiser plus longtemps pour bénéficier de la retraite à taux plein :

Durée d'assurance pour bénéficiaire de la retraite à taux plein

Date de naissance	Nombre de trimestres nécessaires pour partir à la retraite avec le taux plein ⁽²⁾
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164

(2) Retraite liquidée à partir du 1^{er} janvier 2009 et avant 65 ans.

SOMMAIRE

Epargner pour votre retraite devient désormais une nécessité... 2

Préparez votre retraite dans les meilleures conditions... 3

ARES : cinq atouts pour votre épargne retraite... 4

Un contrat adapté aux exigences de l'épargne retraite... 5

Déléguez la gestion financière de votre épargne... 6

La retraite 100% garantie... 7

Gardez la maîtrise de votre épargne retraite... 8

Bénéficiez d'économies d'impôts immédiates. 9/10

Constituez-vous une retraite en protégeant vos proches... 11

Questions-Réponses sur le PERP ARES. 12/15

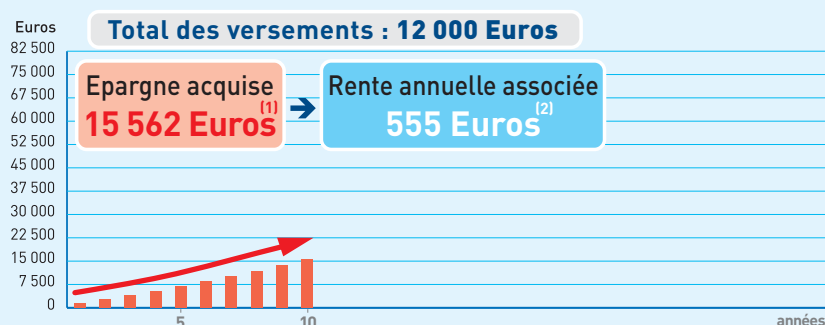
Afin de conserver son niveau de vie, il est donc indispensable que chacun, par un effort individuel d'épargne, se constitue un complément de retraite.

Une épargne régulière investie, durant la période d'activité professionnelle, sur un placement retraite permet de se constituer à terme un complément de revenus à vie, pour profiter pleinement des moments privilégiés de la retraite.

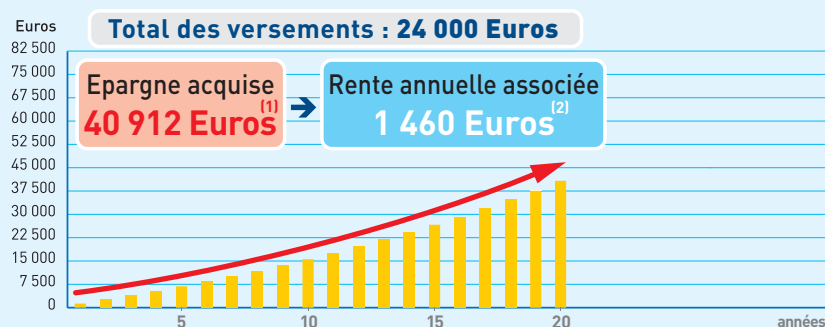
Progression de l'épargne retraite constituée sur des durées croissantes, avec une hypothèse de versements mensuels de 100 € nets au taux de rendement annuel de 5%.

**Préparez
votre retraite dans
les meilleures
conditions**

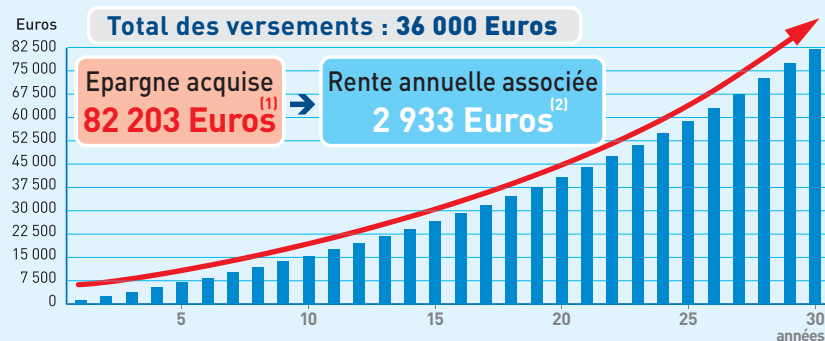
1 Evolution de l'épargne sur une durée de 10 ans



2 Evolution de l'épargne sur une durée de 20 ans



3 Evolution de l'épargne sur une durée de 30 ans



Vous bénéficiez de l'effet cumulatif de la capitalisation des intérêts, année après année : des cotisations par versements réguliers permettent, sur 20 ou 30 ans, d'obtenir une épargne 2,6 ou 5,3 fois plus importante que celle acquise sur 10 ans, alors que la somme des versements n'a été augmentée que 2 ou 3 fois.

(1) Valeur au terme de l'épargne constituée.

(2) Rente associée lors de la conversion de l'épargne en rente viagère à 65 ans pour un homme né en 1973.

Données non contractuelles.

ARES

ARES :
cinq atouts pour
votre épargne
retraite

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) ARES est destiné à vous procurer les compléments de revenus les plus adaptés à votre situation.

1 Un contrat adapté aux exigences de l'épargne retraite

L'épargne constituée tout au long de votre activité professionnelle est convertie en rente viagère. Vous avez ainsi la certitude de percevoir un complément de revenus garanti pendant toute votre retraite.

Le cadre juridique novateur du PERP protège vos intérêts : le contrat est supervisé par une association à laquelle vous adhérez automatiquement.

2 Un contrat accessible et souple

ARES vous est ouvert quel que soit votre statut : salarié, profession indépendante ou n'exerçant aucune activité professionnelle.

ARES est un contrat accessible que vous pouvez alimenter par versements libres et par prélèvements automatiques.

3 Un contrat d'épargne performant

ARES vous propose trois profils d'investissement adaptés à la constitution d'une épargne à long terme. Ces profils sont constitués de supports financiers diversifiés et complémentaires.

HORIZON RETRAITE
OPPORTUNITÉS

HORIZON RETRAITE
GARANTIE

HORIZON RETRAITE
LIBERTÉ

4 Un avantage fiscal immédiat

Bénéficiant d'un cadre fiscal privilégié, vos cotisations sont déductibles de votre revenu net global, dans la limite de votre enveloppe fiscale (voir page 9) : vous réalisez alors immédiatement des économies d'impôts !

5 Un contrat prévoyant

La constitution de votre complément retraite ne se fait pas à fonds perdus : vous protégez vos proches en prévoyant, en cas de décès avant la perception de la retraite, le versement d'une rente au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

ARES



- Une épargne pour la retraite, souple, prévoyante, performante
- Des économies d'impôts dès l'adhésion

→ ARES a pour objet de contribuer au **maintien de votre pouvoir d'achat pendant toute votre retraite.**

→ Le capital constitué au cours de la période d'épargne sera donc obligatoirement transformé en **rente viagère** (sauf dans les cas particuliers énoncés page 13).

Cette rente, imposable selon les règles applicables aux pensions et rentes (soumise à l'imposition sur le revenu après l'abattement spécifique de 10%), est revalorisée annuellement par la participation aux excédents.

→ Le Plan ARES a également pour objet la constitution d'une épargne affectée à l'acquisition de la résidence principale en accession à la première propriété mentionnée au premier alinéa du I de l'article 244 quater J du Code Général des Impôts, à compter de la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge fixé en application de l'article L. 351-1 du Code de la Sécurité Sociale, payable, à cette échéance, par un versement en capital.

→ **L'environnement juridique** du Plan d'Épargne Retraite Populaire **renforce vos droits et protège vos intérêts :**

En adhérant au PERP, vous devenez membre de plein droit de l'Association ARES, souscripteur du contrat d'épargne retraite auprès de La France Mutualiste. Vous disposez ainsi du droit de vote aux assemblées générales. De plus, le Comité de Surveillance, qui représente les intérêts des participants, est chargé de veiller à la bonne exécution du contrat.

Le cantonnement des actifs du PERP auprès d'un dépositaire distinct de l'organisme d'assurance permet une gestion rigoureuse et une protection accrue : les capitaux gérés par ARES sont totalement dissociés des autres actifs gérés par La France Mutualiste.

Vous conservez par ailleurs la liberté de transférer individuellement la valeur de capitalisation de votre épargne retraite vers tout autre PERP.

→ ARES est avant tout un contrat collectif à **adhésion individuelle** : chaque membre d'un foyer fiscal, exerçant une activité professionnelle ou non, peut souscrire sa propre épargne retraite.

→ ARES est un contrat à **versements libres** avec un versement initial minimum de 30 € seulement. Les versements complémentaires sont de 150 € minimum.

→ Vous pouvez également investir régulièrement par **prélèvements automatiques** (minimum 30 €/mois), particulièrement adaptés à la constitution d'une épargne sur le long terme.

Un contrat
adapté aux
exigences de
l'épargne
retraite

 **Rente viagère**

Assurance de percevoir
des revenus garantis tout
au long de votre retraite.



La France
Mutualiste,
acteur essentiel
de l'épargne
retraite

ARES

Déléguez
la gestion
financière de
votre épargne



HORIZON RETRAITE OPPORTUNITÉS

Durant la phase de constitution de votre épargne retraite, vous bénéficiez d'une diversification optimale et évolutive pour la capitalisation de vos cotisations.

→ Les supports financiers

■ Villiers Actions Futur part "Ares"

Vous cherchez à augmenter la performance de vos placements à long terme et acceptez les fluctuations parfois importantes à plus court terme.

■ Villiers Sérénité part "Ares"

Vous conciliez des objectifs de prudence et des perspectives de rendement supérieur à ceux des placements monétaires ou obligataires généralement proposés pour un horizon de 3 ans.

■ ARES Euros

Vous bénéficiez d'une rémunération régulière avec une sécurité absolue. La garantie d'ARES Euros porte sur les cotisations nettes investies et sur les intérêts acquis au terme de chaque année.

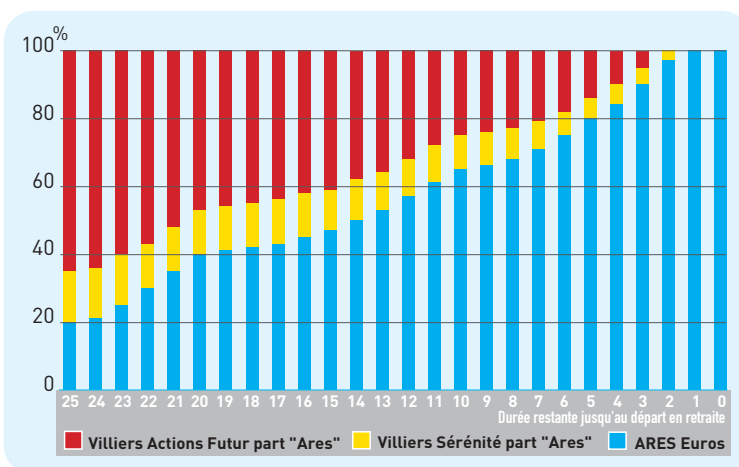
→ L'allocation optimisée des cotisations

Chaque cotisation est répartie selon la grille ci-dessous entre les trois supports financiers.

Plus l'échéance du départ en retraite est lointaine, plus l'investissement sur les marchés d'actions et de taux est important.

Exemple : une cotisation versée 20 ans avant la transformation de l'épargne retraite en rente viagère sera répartie comme suit :

- 40 % investis sur ARES Euros
- 13 % investis sur Villiers Sérénité part "Ares"
- 47 % investis sur Villiers Actions Futur part "Ares"



→ La sécurisation progressive

Ce mécanisme privilégie graduellement la sécurité à l'approche de votre départ en retraite.

Il examine annuellement la valeur de votre épargne retraite investie sur le support ARES euros et procède si nécessaire à des arbitrages afin de respecter le pourcentage minimum défini.

Pour plus de précisions sur les différents profils, se reporter au Dossier d'Adhésion et aux prospectus des fonds.



HORIZON RETRAITE GARANTIE

→ Une garantie maximale conjuguée à une sécurisation des gains intermédiaires

Vous avez la certitude de récupérer, à l'échéance, au minimum votre capital investi* et de protéger régulièrement une partie des gains réalisés.

Vous êtes sûr de bénéficier à l'échéance de la plus élevée des deux valeurs liquidatives suivantes :

- soit **100%** de la plus haute valeur liquidative du fonds, constatée pendant la période de souscription ;
- soit **85%** de la plus haute valeur liquidative du fonds, constatée entre la fin de la période de souscription et l'échéance du fonds (effet cliquet).

La retraite
100%
garantie

→ Une participation significative à la hausse des marchés d'actions internationaux

Vous profiterez partiellement du dynamisme des marchés d'actions internationaux. Grâce à un investissement sur les différentes zones géographiques (Zone Euro, Europe, Etats-Unis, Japon), vous multipliez les opportunités de performance. Les fonds seront également investis sur les marchés monétaires et obligataires. L'allocation entre actions et monétaire/obligataire sera gérée quotidiennement de manière à optimiser la performance de votre investissement tout en assurant la garantie à l'échéance.

Parmi les cinq fonds disponibles, choisissez celui adapté à votre date de départ à la retraite

Départ à la retraite :

- entre 2015 et 2019 → **Danube 2015 Euro**
- entre 2020 et 2024 → **Rio Grande 2020 Euro**
- entre 2025 et 2029 → **Yang Tsé 2025 Euro**
- entre 2030 et 2034 → **Mississippi 2030 Euro**

* Hors droits d'entrée, hors frais de gestion de l'enveloppe fiscale.

Pour plus de précisions sur les différents profils, se reporter au Dossier d'Adhésion et aux prospectus des fonds.



ARES

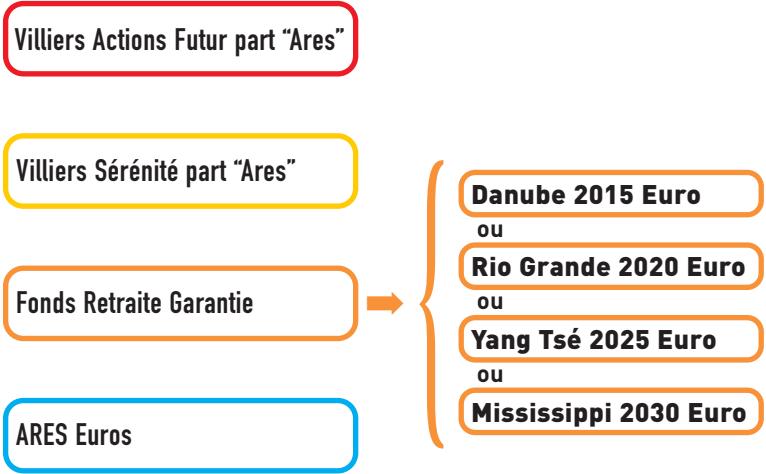
**Gardez
la maîtrise de
votre épargne
retraite**



**HORIZON RETRAITE
LIBERTÉ**

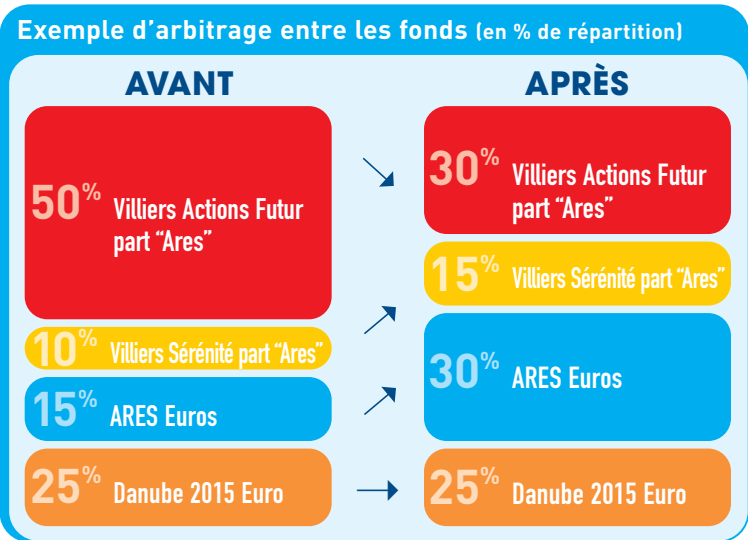
➔ Personnalisez votre gestion financière

ARES vous offre la possibilité de gérer activement votre contrat en répartissant chacune de vos cotisations entre tous les supports financiers disponibles :



➔ Faites évoluer votre épargne retraite à tout moment

Comme le montre l'exemple ci-dessous, l'arbitrage vous permet de modifier librement la répartition de votre épargne retraite. Elle s'adapte ainsi à l'évolution de votre situation personnelle et à celle du contexte économique et financier.



Pour plus de précisions sur les différents profils, se reporter au Dossier d'Adhésion et aux prospectus des fonds.



Plan d'Epargne Retraite Populaire

Avec ARES, vous déduisez chaque année les cotisations versées de votre revenu net global dans la limite du disponible de votre foyer fiscal (commun aux membres d'un couple marié ou aux partenaires liés par un PACS). Cet avantage concerne donc tous les contribuables redevables de l'impôt sur le revenu.

L'économie d'impôts réalisée est directement liée à votre niveau d'imposition : la déduction s'opère sur votre **tranche marginale d'imposition**.



Exemple

M. et Mme Berger, âgés de 54 ans, perçoivent respectivement des revenus annuels de 36 000 € et 31 500 € en 2008.

La tranche marginale de leur foyer s'élève à 30 %.
S'ils versent chacun 3 000 € en 2009 sur leur PERP, l'économie d'impôts réalisée sera de :

Economie d'impôts = 2 x (3 000 € x 30 %) = 1 800 €

Les versements possibles sur le PERP correspondent au cumul des soldes des Enveloppes Fiscales Individuelles, déduction faite de certains abondements et cotisations à d'autres régimes facultatifs de retraite (cf ci-dessous).

Le disponible déductible non utilisé par le PERP est reportable sur l'une des trois années suivantes.

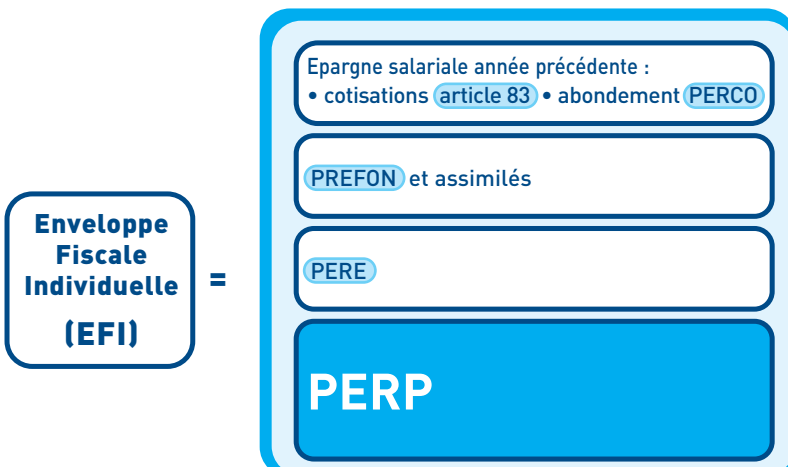
➔ Vous êtes salarié

Votre **Enveloppe Fiscale Individuelle (EFI)** correspond au plus élevé des montants suivants :

- **10% du revenu d'activité professionnelle**, après abattement de 10% ou déduction des frais réels, dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 26 621 Euros pour 2009.

ou

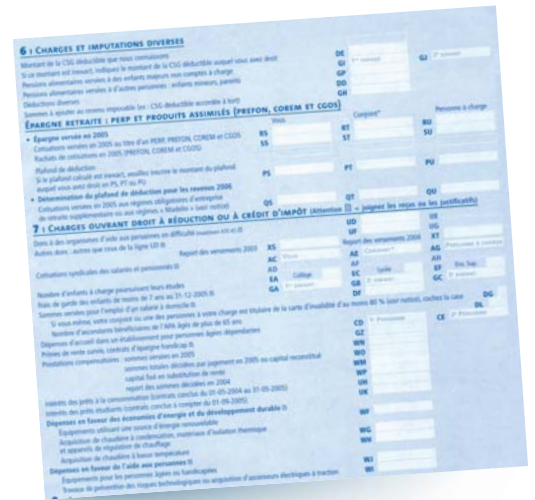
- **10% du plafond annuel** de la Sécurité Sociale soit 3 328 Euros pour 2009.



Bénéficiez d'économies d'impôts immédiates

➔ **Tranche Marginale d'Imposition**

Le plus élevé des taux progressifs d'imposition appliqué à vos revenus



➔ **Article 83**

Contrat d'assurance de groupe à adhésion obligatoire. L'employeur y verse des cotisations définies.

➔ **PERCO**

Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif : il est alimenté par la participation, l'intéressement, l'abondement de l'employeur et par d'éventuels versements volontaires du salarié.

➔ **PREFON**

Retraite par capitalisation réservée aux fonctionnaires et assimilés, exprimée en points et à adhésion facultative.

➔ **PERE**

Plan d'Epargne Retraite Entreprise : extension de l'article 83 permettant au salarié d'effectuer des versements déductibles du revenu.

ARES

→ Vous êtes travailleur non salarié

Les cotisations au PERP sont déductibles du revenu imposable des travailleurs non salariés dans la limite de **10% du revenu fiscal net**, dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 26 621 Euros pour 2009).

→ Vous n'exercez pas d'activité professionnelle

Pour les personnes ne disposant pas de revenus professionnels, le plafond sera d'une valeur de **10% du plafond annuel** de la Sécurité Sociale soit 3 328 Euros pour 2009.



Exemple 1

Monsieur Alain est salarié cadre. Il a perçu en 2008 un revenu de 43 000 €. Son épouse est actuellement sans emploi.

Enveloppe fiscale individuelle 2009 de Monsieur Alain :

$$\text{EFI} = 10\% \times (43\,000 \text{ €} - 10\%) = 3\,870 \text{ €}$$

Enveloppe fiscale individuelle 2009 de Madame Alain :

$$\text{EFI} = 10\% \times \text{Plafond Annuel de Sécurité Sociale} = 10\% \times 30\,192 \text{ €} = 3\,019 \text{ €}$$

Ils peuvent donc effectuer des cotisations l'un et l'autre pour un maximum déductible de 6 889 €.

Les possibilités de déduction pour un même foyer fiscal regroupent les deux enveloppes individuelles.



Exemple 2

Madame Blanc, célibataire, exerce une profession libérale. Ses revenus professionnels de 2008 ont atteint 80 000 €. Elle a effectué en 2008 un versement initial de 10 000 € sur son nouveau contrat retraite Madelin.

Enveloppe fiscale individuelle 2009 de Madame Blanc :

$$\text{Enveloppe supplémentaire spéciale Madelin} = (80\,000 \text{ €} - 32\,184 \text{ €}) \times 15\% = 7\,172 \text{ €}$$

$$\text{EFI} = (10\% \times (80\,000 \text{ €} - 10\,000 \text{ €})) - (10\,000 \text{ €} - 7\,172 \text{ €}) = 4\,172 \text{ €}$$

Madame Blanc ayant dépassé l'enveloppe spéciale de 7 172 € lors du versement de 10 000 € sur le contrat Madelin, le versement maximum déductible de 7 000 € doit être diminué de la différence 10 000 € - 7 172 €, soit 2 828 €.

👉 Les contrats « Madelin »

ou ex « Coreva » pour les travailleurs non salariés : leurs cotisations de l'année N-1 s'imputent sur le même plafond fiscal plus 15 % de la part de leur bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 plafonds annuels de la sécurité sociale.

→ Pendant la période d'épargne

Vous pouvez prévoir le versement d'une rente de réversion au profit du bénéficiaire de votre choix ou d'une rente éducation au profit de vos enfants mineurs.

La rente de réversion

Le bénéficiaire peut demander à percevoir soit une rente viagère immédiate, soit une rente différée à l'âge de la liquidation de ses propres droits à la retraite.

La rente temporaire d'éducation

Elle est versée aux enfants qui sont à la charge fiscale de l'adhérent, au maximum jusqu'au vingt et unième anniversaire ou jusqu'au vingt-cinquième anniversaire tant qu'ils poursuivent leurs études ou reçoivent l'allocation d'adulte handicapé.



Constituez-vous une retraite en protégeant vos proches

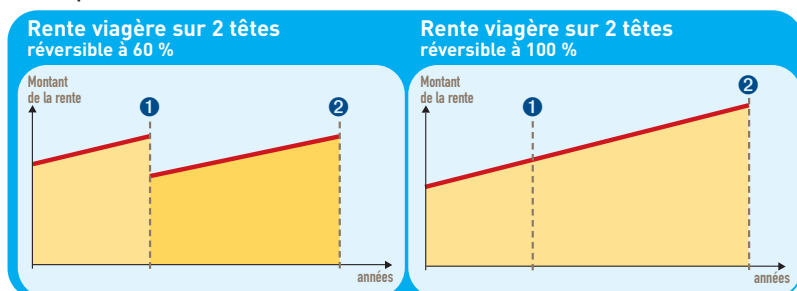
→ A compter de la date de perception de la rente

Vous pouvez également prévoir sa réversion au profit d'un bénéficiaire de votre choix ou opter pour une rente viagère à annuités garanties. Dans les deux cas, la rente est revalorisée pour maintenir le pouvoir d'achat.

La rente réversible

Au décès de l'adhérent, le bénéficiaire perçoit à son tour une rente viagère égale à 60%, 80% ou 100% de celle versée à l'adhérent selon le taux de réversion choisi lors de la transformation en rente.

Exemple :

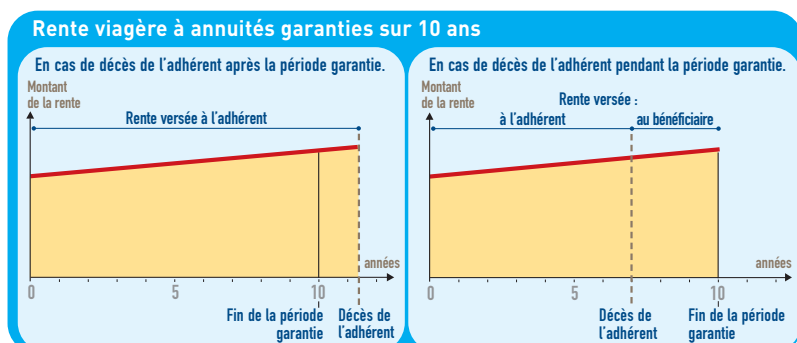


- ❶ Décès de l'Adhérent.
- ❷ Décès du bénéficiaire.

La rente viagère à annuités garanties

Le versement de la rente est garanti pour un nombre déterminé d'années. Dans tous les cas, l'adhérent perçoit la rente jusqu'à son décès. Si son décès survient pendant la période garantie, la rente est versée au bénéficiaire désigné pour la durée restant à courir.

Exemple :



ARES

Questions- Réponses sur le PERP ARES

“Qu’est-ce que le PERP ?”

- Le PERP, Plan d’Épargne Retraite Populaire, est le premier produit d’épargne universel permettant à chacun, quel que soit son statut professionnel, de se constituer un complément de retraite, perçu à vie sous forme de rente viagère.

“Quels sont les avantages du PERP ?”

- ■ Il encourage, le plus tôt possible, un effort d’épargne individuel destiné à préparer son avenir dans les meilleures conditions financières.
- Il propose notamment une gestion financière par sécurisation progressive qui rémunère au mieux l’épargne constituée :
 - durant votre activité professionnelle, le PERP sélectionne automatiquement les supports financiers les plus adaptés à la capitalisation.
 - au fur et à mesure que vous vous rapprochez de l’âge de la retraite, le PERP privilégie graduellement le fonds en Euros : vous êtes donc certain de disposer au terme de la période d’épargne d’un capital sécurisé à 100 %.
- Si vous êtes redevable de l’Impôt sur le Revenu, l’économie d’impôts associée à chacun de vos versements amplifie la rentabilité de votre épargne retraite. En effet, les cotisations sont déductibles du revenu net global, dans la limite d’un certain plafond.

“Dois-je obligatoirement verser jusqu’à mon départ à la retraite ?”

- Non. ARES est un contrat à versements libres. Il comprend bien sûr la possibilité d’investir régulièrement par prélèvements automatiques (modifiables à tout moment), particulièrement adaptés à une épargne à long terme. Le montant minimum de chaque versement est de 30 €.

“Comment connaître l’économie d’impôt obtenue grâce à mon versement ?”

- Le montant de la cotisation PERP se déduit du revenu net global. Il s’agit donc d’identifier sa tranche marginale d’imposition et d’y appliquer le montant de la cotisation. Exemple : si un foyer fiscal est soumis à une tranche marginale d’imposition de 30 %, un versement sur un PERP de 1 000 € génèrera au maximum une économie d’impôts de 300 €.

“Le montant maximum déductible est-il perdu si je ne l’utilise pas ?”

- Non. Vous pouvez reporter sur les trois années suivantes la différence entre vos cotisations réelles et le plafond de déductibilité.

“Suis-je maître du choix des supports sur lesquels mon épargne retraite est investie ?”

- Les profils d'investissement à sécurisation automatique vous apportent une solution optimisée évitant toute gestion active de votre part. Néanmoins, le profil d'investissement « Horizon Retraite Liberté », choisi lors de la souscription ou ultérieurement, vous permet de sélectionner librement les supports financiers et de modifier cette répartition à tout moment en effectuant un arbitrage.

“Comment déterminer le montant des versements à effectuer sur le PERP ?”

- La démarche logique consiste à rapprocher tout d'abord la future pension versée par les régimes obligatoires auxquels on a cotisé, du montant minimum de revenus dont on aura besoin à l'âge de la retraite. On peut bien sûr tenir compte d'autres éléments de son patrimoine, susceptibles de procurer également un complément de revenus. L'écart de revenus constaté pourra être comblé grâce aux versements sur le PERP.

Les conseillers de La France Mutualiste sont à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

“Puis-je récupérer les cotisations versées sur mon PERP ?”

- L'objet du PERP est de vous permettre de percevoir une rente viagère, c'est à dire l'assurance de revenus réguliers perçus à vie. Le capital transformé en rente n'est jamais récupérable.
- Le Plan ARES a également pour objet la constitution d'une épargne affectée à l'acquisition de la résidence principale en accession à la première propriété mentionnée au premier alinéa du I de l'article 244 quater J du Code Général des Impôts, à compter de la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge fixé en application de l'article L. 351-1 du Code de la Sécurité Sociale, payable, à cette échéance, par un versement en capital.

Les sommes doivent servir à "l'accession à la première propriété de la résidence principale" (il ne faut pas avoir été propriétaire de sa résidence principale pendant les 2 années précédentes). Les fonds perçus sous forme de capital sont soumis à l'IRPP selon les règles prévues pour les pensions de retraite (avec possibilité de fractionnement sur 5 ans ou imposition selon la règle du quotient).

- Pendant la période de constitution, il existe cependant trois cas de dérogations définies par la loi pour lequel le capital peut être reversé par remboursement forfaitaire :
 - expiration des droits aux allocations d'assurance chômage prévues par le Code du Travail en cas de licenciement
 - cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire
 - invalidité classée en 2^e ou 3^e catégorie par la Sécurité Sociale conformément à l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

ARES

Questions- Réponses suite...

“A quel âge percevrai-je la rente de mon PERP ?”

- Votre rente viagère prend effet le 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception par La France Mutualiste de votre demande de transformation de l'épargne en rente viagère et au plus tôt à compter du jour vous permettant de liquider votre pension de retraite dans un régime obligatoire de l'assurance vieillesse ou à l'âge fixé en application de l'article L 351-1 du Code de la Sécurité Sociale.

“Quelle est la fiscalité de la rente issue du PERP ?”

- La rente viagère perçue est assimilée aux rentes et pensions des régimes obligatoires. Elle est donc soumise à l'impôt sur le revenu après l'abattement spécifique de 10 %. Elle est assujettie à la CSG (6,6 % déductible à hauteur de 4,2 %) et à la CRDS (0,5 %).

“Que devient le PERP en cas de décès ?”

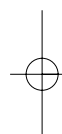
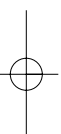
- La clause bénéficiaire et les possibilités de réversion vous permettent de protéger vos proches.
En cas de décès durant la période de capitalisation, une rente viagère immédiate ou différée au moment de son départ à la retraite sera versée au bénéficiaire de votre choix. Les enfants mineurs peuvent aussi être désignés : ils pourront alors percevoir une rente temporaire d'éducation.
En cas de décès en cours de perception de la rente, vous pouvez prévoir, si vous n'avez pas retenu l'option rente viagère à annuités garanties, une réversion au profit d'un bénéficiaire de votre choix.

“Comment suivre l'évolution de mon PERP ?”

- La France Mutualiste vous envoie périodiquement une situation de votre compte récapitulant les versements effectués et indiquant la valeur de votre épargne répartie sur les différents supports retenus.
Vous recevez également le justificatif fiscal correspondant au total des versements de l'année, permettant sa déduction du revenu net global.

“Le PERP est-il un placement sûr ?”

- Vous avez toute liberté pour gérer votre épargne retraite selon le couple rendement/risque qui correspond le mieux à votre profil d'épargnant. Le profil Horizon Retraite Liberté vous permet de déléguer la gestion financière de votre épargne en privilégiant graduellement la sécurité à l'approche de votre départ en retraite.
Le PERP vous accompagne votre vie durant. Il est donc essentiel d'assurer sa pérennité. Le législateur a pris soin d'encadrer tout PERP par une association à but non lucratif, distincte de l'organisme assureur gérant les fonds, dont le rôle est de veiller au bon développement du contrat et de promouvoir les intérêts de ses participants.
La France Mutualiste, organisme assureur d'ARES, acteur essentiel de l'épargne retraite depuis plus de 80 ans, apporte toute son expérience au service de la gestion financière du contrat.



PRES. COMM. PERP - 03/09

44 avenue de Villiers
75854 Paris cedex 17

Tél. : 01 40 53 78 00 - www.la-france-mutualiste.fr

